
AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message N°13 du Comité d'agglomération du 25 mars 2010 ;
- l'avis de la Commission financière du 21 avril 2010,

arrête :

Article premier

Les comptes de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2009 sont approuvés.
Ils se présentent comme suit :

Total des charges :	CHF	20'828'272.94
Total des recettes :	CHF	20'883'743.64
Excédent de produit :	CHF	55'470.70

Article 2

La fortune de l'Agglomération s'élevait au 31 décembre 2009 à CHF 280'513.47.

Fribourg, le 20 mai 2010

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

La Présidente :



Ursula Eggelhöfer-Brütiger

La Secrétaire générale :



Corinne Margallhan-Ferrat